



TransCanada Energy Ltd
450 - 1 Street S.W. Calgary, AB
Canada, T2P 5H1
Tél.: 514-814-2163

5 juin 2026

Confidentiel et Privé

Madame Maud Ablain
DGÉES – MELCCFP
675, boul. René-Lévesque Est, 1er étage Aile René-Levesque, Boîte 83,
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Réponses aux questions issues de la consultation autochtone
Conversion de la centrale de cogénération de Bécancour en une centrale de pointe à
cycle simple

Référence : Décret no. 701-2004, Certificat d'autorisation no. 3211-12-075

Madame,

La présente a pour but de vous transmettre les réponses aux *Questions et commentaires* reçus le 30 avril dernier, suivant la consultation autochtone dans le cadre de la demande de modification du décret 701-2004. Outre les réponses aux questions elles-mêmes, nous prenons aussi état des commentaires émis par W8banaki et nous poursuivons, en parallèle du processus réglementaire en cours, nos discussions avec eux.

N'hésitez pas à me contacter pour toute question en lien avec ce dossier, soit par téléphone au 514-814-2163 ou par courriel (laurent_malepart@tcenergy.com).

Veuillez agréer, Madame, mes plus sincères salutations,



Laurent Malépart, géo., MBA
Planificateur principal en environnement

c.c. : Trevor Gelinis, Vice-Président Opérations de production d'électricité et solutions énergétiques
Riley Baldwin, Directeur Commercial
Matt Vikse, Gestionnaire, ingénierie – Énergie et stockage
Brad Paterson, Chargé de projet
Anne-Laure Bouvier-de Candia – Cheffe d'équipe, relations autochtones, Est-du-Canada

p. j. : Document de réponses aux questions du ministère du 20 mars 2026.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS INDUSTRIELS ET MINIERS

**Questions et commentaires
issus de la consultation autochtone
pour la demande de modification de décret du projet de la
centrale de cogénération sur le territoire de la municipalité de
Bécancour par TransCanada Énergie Ltd.**

Dossier 3211-12-075

Nation W8banaki

Le 29 avril 2026

*Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
COMMENTAIRES	2
Programme d'évaluation et de suivi environnemental des impacts cumulatifs.....	2
Préoccupation concernant les enjeux patrimoniaux et archéologiques	2

INTRODUCTION

En accord avec l'obligation de la Couronne à consulter les communautés autochtones lorsqu'une action envisagée peut porter atteinte aux droits revendiqués de façon crédible par une ou des communautés autochtones, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a entamé une consultation auprès de la Nation W8banaki (ci-après ; « la communauté ») pour la demande de modification de décret du projet de la centrale de cogénération sur le territoire de la municipalité de Bécancour. À la suite de cette consultation, la communauté a transmis des commentaires au MELCCFP.

L'analyse de ces commentaires a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers en collaboration avec la Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuit du MELCCFP. Cette analyse a permis de recueillir les questions et commentaires de la communauté sur l'étude d'impact et les impacts potentiels du projet sur l'exercice de leurs droits.

Conformément à l'article 31.4 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (chapitre Q-2), le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut demander à l'initiateur du projet de fournir des renseignements, d'approfondir certaines questions ou d'entreprendre certaines recherches qu'il estime nécessaires afin d'évaluer complètement les conséquences sur l'environnement du projet proposé. À défaut de répondre aux demandes du ministre dans le délai et selon les conditions qu'il fixe, ce dernier peut transmettre une recommandation défavorable au gouvernement, et ce, même avant la fin de l'évaluation environnementale.

Dans ce contexte, afin d'évaluer complètement les conséquences sur les droits revendiqués de façon crédible de cette communauté autochtone, TransCanada Énergie Ltd., (ci-après ; l'initiateur) doit donner suite aux questions et commentaires regroupés dans le présent document.

En vertu des articles 118.5.1.1 de la LQE et 18 du *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets* (RÉEIE) (Q-2, r. 23.1), ces renseignements seront mis à la disposition du public et publiés au Registre des évaluations environnementales. Cette disposition accroît la transparence de la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) en permettant au public de suivre l'évolution du dossier, favorisant ainsi la participation citoyenne.

COMMENTAIRES

IMPACTS CUMULATIFS DU PROJET

QC-Aut – 1 Programme d'évaluation et de suivi environnemental des impacts cumulatifs

La communauté est préoccupée par les impacts cumulatifs du projet sur le territoire de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIP). En effet, le projet est situé sur le territoire de la SPIP, qui elle est située à environ 5 km de la communauté abénakise de W8linak. Cette proximité géographique fait en sorte que les environs du projet de TransCanada Énergie Ltd. revêtent une importance primordiale. Ces espaces permettent aux W8banakiak d'y pratiquer, de façon directe ou indirecte et régulière, des activités traditionnelles à des fins alimentaires, rituelles, culturelles ou sociales, comme la pêche, la chasse, le piégeage, la cueillette et la collecte, tout en favorisant la transmission des connaissances.

Par ailleurs, la communauté mentionne que le projet s'inscrit dans un contexte historique et contemporain marqué par une multiplication des usages et des impacts cumulatifs, exacerbé par l'établissement de la SPIP en 1968 et le développement de la filière batterie dans les années plus récentes. La multiplication des projets et activités provoquant la destruction de milieux naturels a mené à une réduction flagrante et à une fragmentation des aires de pratiques, menaçant ainsi la capacité des W8banakiak à se prévaloir de leurs droits. Au-delà des impacts propres au projet, la Nation W8banaki est extrêmement préoccupée par l'accélération du développement industriel dans le secteur de la SPIP, dont les impacts se cumulent (perte d'accès au territoire, fragmentation des habitats, perte de connectivité, contamination de l'air, de l'eau et du sol, perte de quiétude, afflux de travailleurs, pression sur le logement, augmentation de la circulation routière, etc.).

En ce sens, la communauté demande à l'initiateur d'être incluse et de participer activement à l'élaboration et aux suivis des divers programmes d'évaluation et de suivi environnementaux qui ont déjà été mis en place ou qui le seront éventuellement dans le but d'identifier, documenter et d'assurer le suivi des impacts cumulatifs.

Réponse QC-Aut – 1

Nous serons en mesure de présenter au Bureau du Ndakina de W8banaki les activités de suivi environnemental telles que déterminées par l'autorisation existante en ce qui concerne la production de vapeur en cours sur le site, ainsi que les déclarations à caractères environnementales qui seront requises pour l'exploitation de la centrale électrique.

ENJEUX ARCHÉOLOGIQUES

QC-Aut – 2 Préoccupation concernant les enjeux patrimoniaux et archéologiques

La communauté est préoccupée par les enjeux archéologiques sur le site visé par le projet. Elle souhaite donc que l'initiateur entre en contact avec elle dans les plus brefs délais en cas de découvertes archéologiques fortuites.

Réponse QC-Aut – 2

TransCanada Énergie s'engage à informer le Bureau du Ndakina de W8banaki dans les meilleurs délais en cas de découverte archéologique fortuite dans le cadre des travaux de construction réalisés pour la conversion de la centrale de Bécancour.